

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	6
Absents	18
Total des votes	40

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

**PROCURATIONS** : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLAS

**N° 142-2022 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'unes des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre à des enjeux spécifiques dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu l dossier de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à son instruction le 17/10/2022. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu son avis résumé dans le tableau suivant :

bureau exécutif  
027-200065787-20221212-142-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Communes	Projets	Avis du bureau exécutif du 17/10/2022			Droit de tirage restant
		Type d'avis	Majoration	Montant	
Toutainville	Installation d'un local pour distributeurs automatiques de produits locaux	Conforme	Intérêt pour la transition écologique (10%)	19 904,50 €	- €

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de Risle ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

**VU** le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

**VU** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 17/10/2022 ;

**CONSIDERANT** les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

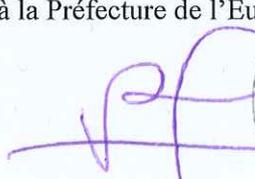
*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **APPROUVE** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 17/10/2022 ;
- **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Acte publié le 13.12.22

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-142-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

  
Francis COUREL

